

Equipements hivernaux - Liste des communes concernées


PAUZAT Sophie Pref65 <sophie.pauzat@hautes-pyrenees.gouv.fr>

mercredi 29 septembre 2021 à 16:17 réception

À : Listes-Mairies65 , Jean-Bernard Sempastous , jeanine.dubie@gmail.com , viviane.artigalas@gmail.com , CARRÈRE Maryse , michel.pelieu@ha-py.fr , Olivier , ph.cassadou@gmail.com , CC Aure Louron , yoan.rumeau@neste-barousse.fr , Pereira , contact@ccpvg.fr , bernard.plano@gmail.com , ccpl65@orange.fr , Gerard Barthe , Cédric Abadia , CC des coteaux du val d'Arros , frederic.re@adour-madiran.fr , contact@adour-madiran.fr , jacquesbrune@yahoo.fr , CC DE LA HAUTE BIGORRE , franck.bouchaud@ha-py.fr , mickael.gaye-metou@ha-py.fr , BRAU Jean-Denis (FD 65 Hautes-Pyrénées) , jc.barcos@transports-barcos.com , jerome.bessiere@fntr.fr , alain.verge@laregion.fr , TREMEGE Gérard , GARNIER Michel , PAUZAT Sophie Pref65

Cc : FURCY Rodrigue Pref65 , MERCADIER-MOURE Delphine , Pref65 bsrt , BARON Stéphanie , SABATIER Marie-Bénédicte , CARPONCIN Didier SP Argeles , MARTINEAU Benedicte , pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr , PREF65 Defense Protection Civile

 Arrêté préfectoral n°65-2021-09-...
358 Ko

 carte_definitive_annexeAP20210...
5.7 Mo

 Arrêté Obligation d'équipement ...
92 Ko

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
Messieurs les Présidents des communautés de communes,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Monsieur le Président de la FNTR,

Le décret n°2020-1264 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale va entrer en vigueur le **1er novembre prochain**.

Pour ce faire, je vous communique, ci-contre, **l'arrêté préfectoral fixant la liste des 55 communes des Hautes-Pyrénées sur le territoire desquelles ces obligations sont applicables**.

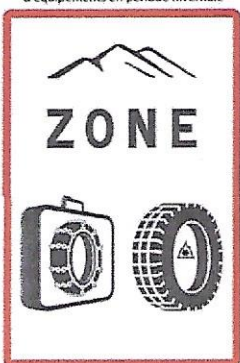
Le périmètre d'application de cette nouvelle réglementation a été élaboré à la suite de la consultation des collectivités concernées et après avis du comité de massif qui s'est tenu le 24 septembre 2021.

Pour les Hautes-Pyrénées, les éléments suivants ont été pris en compte :

- altitude de 1000m
- présence d'aires de chaînage,
- cohérence d'itinéraire,
- cohérence territoriale au niveau du massif pyrénéen.

De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles - chaînes ou chaussettes à neige - seront conservés à bord du véhicule.

Panneau B58:
Entrée de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale



Panneau B59:
Sortie de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale



Une communication grand public par voie de presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture va être réalisée dans les